



## INFORMATIONS UTILES

### a) L'attribution de logement

**Le début et la fin de séjour :** le temps de libération des chambres est régi par les lois et/ou les pratiques et coutumes locales.

Le village OASIS réserve le droit de livrer la chambre, le jour d'arrivée, pas avant les heures 17:00 ; Alors que la libération de la chambre est prévu entre et pas au-delà des heures 10:00 du jour de départ.

**Un petit conseil:** Si la votre arrivée est prévue beaucoup en avance par rapport au horaire indiquée, nous vous recommandons de garder à main le costume et la serviette de plage et de passer le temps d'attente pour la consignation de la chambre en piscine, sur la plage ou que vous préférez. Le village sera ravi de mettre à votre disposition les services et équipements pour rendre votre attente plus agréable possible. En tout cas la livraison ne peut pas être exigée avant les horaires indiqués, puisque dans beaucoup de cas le même est occupé d'autres clients en sortie, et il doit être préparé pour la nouvelle arrivée.

**Les arrivées hors horaire :** En cas d'arrivée en dehors horaire indiqué, tard dans la soirée ou le lendemain à celui réservé, il est nécessaire de le signaler à la structure, afin de maintenir la disponibilité de la chambre.

**Dans le cas où une telle signalisation n'a pas lieu le jour de l'arrivée, la Structure se retient libre d'obligations et par conséquent reviendrait à organiser l'hébergement.**

### Occupation de la chambre:

Les chambres, par loi, ne peuvent pas être occupées par un nombre de personnes supérieur à celui indiqué au moment de la réservation, inclus les enfants et les nouveaux nés. La chambre ne sera pas remise à ceux qui ne respectent pas cette norme. En cas de visites de la part de personnes extérieures il faut se comporter comme indiqué au présent règlement.

**Signalisations à l'acte de la réservation :** L'attribution de logement est à exclusive discrétion de la direction, seront sûrement prises en considération les signalisations effectuées mais cela ne garantit pas né oblige le Village OASIS à fournir des affectations préférentielles éventuellement signalées.

### b) L'hébergement

La disposition des lits dans les chambres est indicative et est rédigée sur la base des typologies plus récurrentes de la structure, les variations sont donc possible. L'ajout du berceau crée, généralement, une limitation des espaces relatifs à la chambre. La climatisation est incluse dans le paquet, et est indépendant.

**c) Restauration & boissons**

La pension complète comprend le petit déjeuner, le déjeuner et le dîner. Les boissons : Eaux, vin fait maison, boissons gazeuses et de la bière sont inclus. Le reste est à payer sur place. Tout repas non utilisés ne sont pas remboursés. En présence de quelques clients, la restauration prévue à buffet peut être parfois modifiée avec service à la table.

**Les repas pour les enfants 0-3 ans** : quand ils sont inclus sont ceux dans le menu, et ne sont pas des repas spécifiques.

**d) La plage**

La distance signalée par 400 mètres, est à partir du centre du village, le type plage est du sable, le Lido est privé et sont garantis n°1 parasol et n°2 chaises longues par chambre. L'attribution n'est pas prévue.

**e) Les services, les activités et les équipements**

Le village OASIS offre à ces clients. Un parking privé, surveillé, (non assuré) ; Espace bébé avec un coin cuisine pour la préparation des aliments pour bébés et pâtisseries (aliments exclus), services : réception ; zone tv; Salle externe avec piano-bar, bar interne-externe; parc de jeux; amphithéâtre; Groupe de Bains Central : équipé de lavabos toilettes hommes/femmes, table à langer pour bébé ; toilettes pour handicapés ; utilisation de deux grandes piscines entourées de grand solarium équipé ; animations ; mini-club 3/12 ans, tous les jours et tous les soirs à des horaires fixes, le football, le volley-ball et l'utilisation de la salle de sports ; service plage (1 parasol, 2 chaises longues par chambre) ; le service navette de/vers la plage ; nettoyage quotidien, changement de linge en moyenne tous les 2 jours ; consommation de la climatisation ; WIFI gratuit dans la zone de réception. Payés : centre de beauté avec coiffeur, esthéticienne et massage; organisation d'excursions. Service de blanchisserie : Machines à laver ouvertes de 8.00 à 14.30 et de 16.00 à 22.00. Elles sont activés avec des jetons qu'on les achète dans la réception. Shopping : Bazar des articles d'hygiène, plage, jeux ; boutiques de souvenirs... Dernières Nouvelles sur les vacances : journaux, magazines ; Le marché et les autres magasins à 1 kilomètre du village. Tous les services, les activités et les équipements du complexe sont inclus dans les tarifs ou sont inclus dans la carte du Club, ou à paiement. Dans les périodes du basse saison certaines activités et équipements ne peuvent pas être activés lorsque les conditions climatiques ou le nombre d'apparitions ne justifient pas l'opération ou pour des raisons de force majeure.

**f) La carte club**

Est strictement nécessaire, à l'arrivée, le paiement de la carte club, qui vous permet de profiter des activités et des équipements présentés. Dans les périodes dans lesquelles il n'est pas demandé le paiement de la Carte Club, ses services ne fonctionnent pas normalement.

**g) Dysfonctionnements, réclamations et contestations**

Toute perturbation ou un malaise relevé le place devra être présentée immédiatement à la Direction de la structure, afin de remédier à la situation dès que possible. En cas d'interruption du séjour, aucun remboursement ne sera accordé, sauf l'autorisation de la direction.

**h) Surréservation**

Il peut arriver que le village confirme un plus grand nombre de chambres que sa capacité maximale. Les normes en vigueur prévoient que la structure protège les clients dans une habitation similaire ou supérieure. Suite à beaucoup, et en dérogation aux termes habituels et aux règles en vigueur, le client se déclare à connaissance de la possibilité de se vérifier de telle situation, jusqu'à l'instant de la réservation. Pour le cas où une telle éventualité se produit, nous allons minimiser les inconvénients pour nos clients.

**1) Réservation**

La réservation sera valable uniquement si elle est faite directement avec les personnels du village OASIS par contact téléphonique, direct ou échange de fax/Courier. L'acceptation de la même s'entend perfectionnée, avec conséquente conclusion du contrat, uniquement lorsque la structure envoie relative confirmation écrite au client. Au moment de la réservation, il doit être versé un acompte égal à 30 % du montant total de la pratique, dans les modalités suggérées par le personnel de service.

**2) Le paiement**

Le solde doit être effectué, sans exception, à l'arrivée, après le check-in, et avant la consigne des clés. Le non-paiement de la somme déterminée à l'issue du contrat, constitue la clause de résiliation du contrat pour déterminer la résolution de droit.

### **3) L'annulation**

Dans le cas où le client souhaite résilier le contrat avant le début du séjour, il est obligatoire d'informer la structure. Au client qui se retire du contrat avant l'arrivée, elles seront débitées les suivantes pénalités : jusqu'à 28 jours avant de la date d'arrivée : 30% de l'acompte versé ; du 27e au 15e jour de calendrier avant la date d'arrivée : 50% de l'acompte versé ; du 4<sup>e</sup> jour jusqu'à la date d'arrivée : 100% de l'acompte versé.

### **4) Les modifications demandées par le client**

Les modifications demandées par le client avant le départ, après que la réservation a été confirmée, n'obligent pas la structure dans les cas où ils ne peuvent pas être satisfaits.

### **5) Les substitutions**

Le client réservé peut, en renonçant au séjour, être remplacé par un autre personne à condition que : a) La structure soit informée au moins 4 jours ouvrables avant la date d'arrivée ; b) Le substitut doit rembourser à la structure de tous les frais engagés pour le remplacement dans la mesure qui sera quantifiée à l'avance.

### **6) Les obligations des participants**

Les participants devront être munis du document d'identité valide. Les participants seront responsables de tous les dommages que la structure peut souffrir en raison de leur incapacité.